

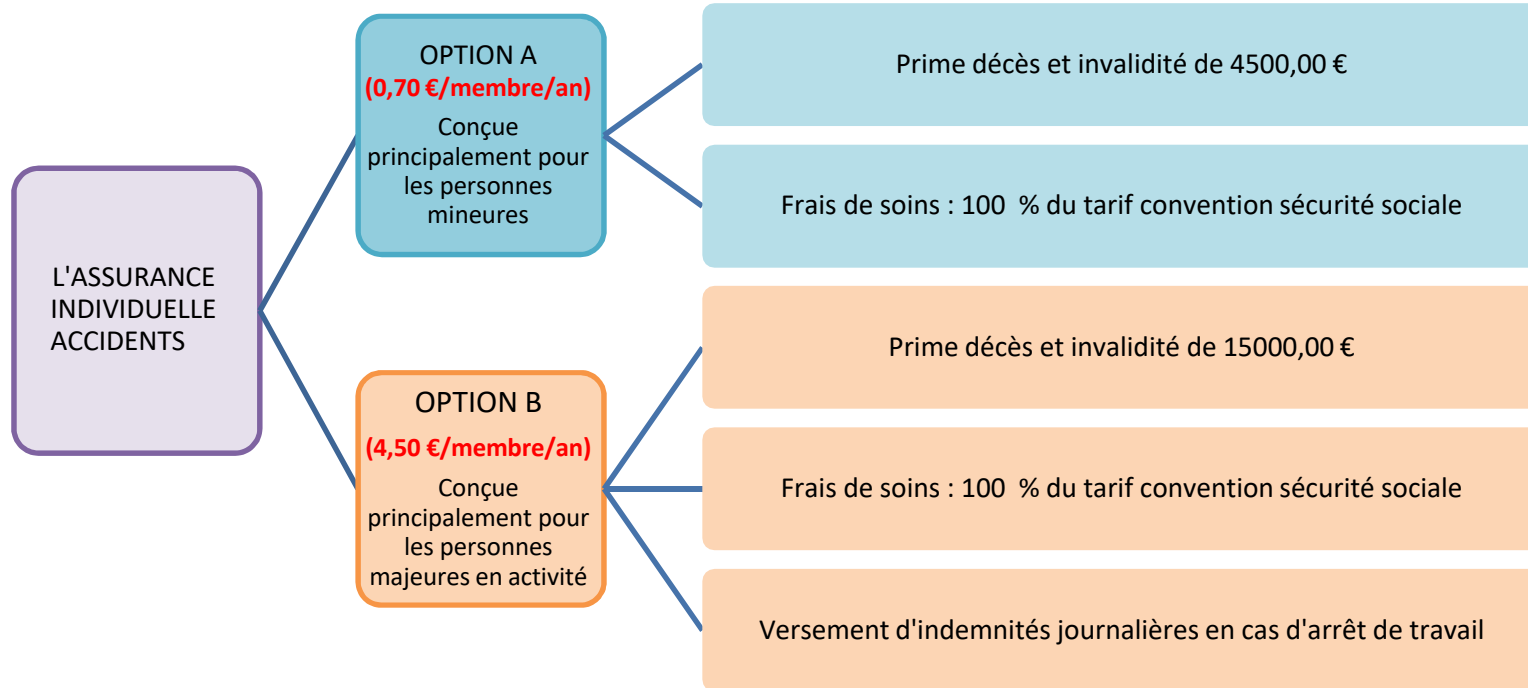
RESUME PEDAGOGIQUE DU CONTRAT ASSOCIATIONS MUSICALES ET THEATRALES

I - LA RESPONSABILITE CIVILE ET LA PROTECTION JURIDIQUE (8,00 €/an)

Toute association doit être assurée en responsabilité civile. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant y compris en sa qualité d'organisateur pour les dommages causés aux tiers.

La protection juridique vous permet de faire face sereinement aux diverses questions juridiques.

II - L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS



III- L'ASSISTANCE MEDICALE DANS LE MONDE ENTIER (22 €/association/an)

Les garanties sont accordées dans le monde entier sauf stipulation contractuelle contraire pour les garanties ne s'exerçant qu'à l'étranger.

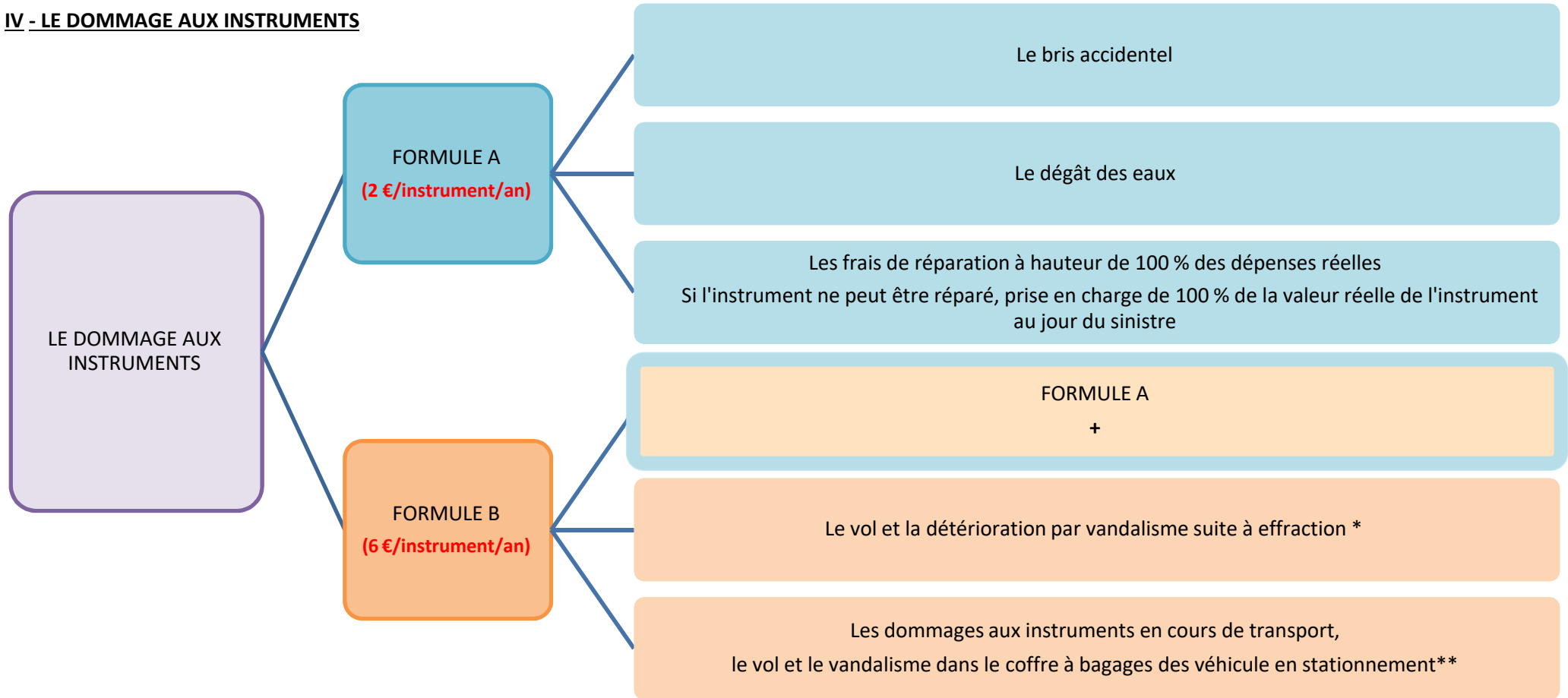
Le contenu de la garantie comprend :

- * le rapatriement
- * l'intervention d'un médecin
- * la visite d'un proche
- * la poursuite du voyage.

Coordonnées d'AXA ASSISTANCE : +33 (0) 1 55 92 24 04

RESUME PEDAGOGIQUE DU CONTRAT ASSOCIATIONS MUSICALES ET THEATRALES

IV - LE DOMMAGE AUX INSTRUMENTS



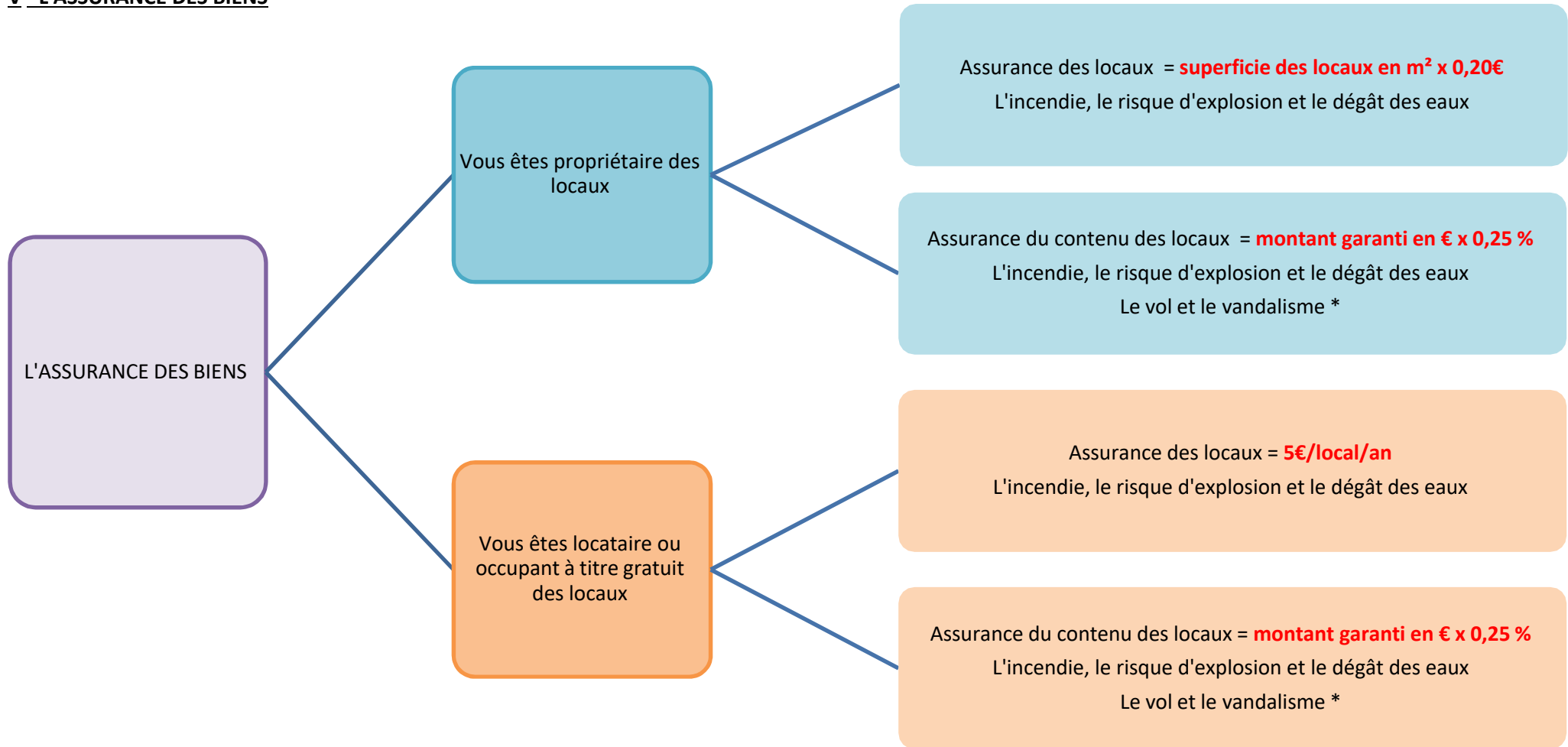
* : Application d'une franchise de 10 % dont un minimum de 75 € et un maximum de 230 €

** : Application d'une franchise de 10 % dont un minimum de 75 € et un maximum de 230 €

La garantie vol et vandalisme dans le coffre à bagages des véhicules n'est pas acquise lors de stationnement entre 1H00 et 6H00.

RESUME PEDAGOGIQUE DU CONTRAT ASSOCIATIONS MUSICALES ET THEATRALES

V - L'ASSURANCE DES BIENS



* Cette garantie s'applique dans la limite de 25 % du capital déclaré.

VI - LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION (20 €/association/an)

L'objectif de cette garantie est de sécuriser le patrimoine personnel des dirigeants d'association dans l'exercice de leur fonction.

RESUME PEDAGOGIQUE DU CONTRAT ASSOCIATIONS MUSICALES ET THEATRALES

VII - EXEMPLES D'INDEMNISATION

Les déclarations sont à adresser à l'assureur – LCS ASSURANCES - 40, avenue René Cassagne - Bordeaux Cenon - 33150, dans les 8 jours.

A - EXEMPLE DE SINISTRE BRIS ACCIDENTEL

Un membre de l'association fait chuter involontairement son instrument de musique.

1) L'instrument est réparable :

Nous vous indemniserons le **montant total des réparations** sur présentation d'une facture acquittée de remise en état.

2) L'instrument n'est pas réparable :

Nous vous indemniserons la **valeur de l'instrument au jour du sinistre**.

B - EXEMPLE DE VOL D'UN INSTRUMENT

Le local de l'association a été visité et un instrument de musique a été volé.

L'instrument de musique sera indemnisé sur la base de la facture d'achat déduction faite d'une franchise.

La **franchise est de 10 %** de la facture dont un **minimum de 75 € et un maximum de 230 €**.

Pour une facture d'un montant de 1000 €, une franchise de 100 € sera déduite, soit une **indemnisation de 900 €**.

C - EXEMPLE DE DEGAT DES EAUX

Vous avez subi un dégât des eaux dans votre local,

Nous vous indemniserons sur les bases du **rapport d'expertise**.